



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LAVANCIA-EPERCY**

-----  
**Séance du jeudi 18 décembre 2025**  
-----

**Date de convocation** : 09/12/2025  
**Date d'affichage** : 09/12/2025  
**Date de mise en ligne** :  
**Nombre de Conseillers** : en exercice : 14 présents : 9 votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures zéro quatre minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc -  
MAITREPIERRE Sylvie - FREITAS Laure - PESENTI Jean-François - GRILLET Rodrigue -  
MULTRIER Pierre-Yves ;

Excusée :

MAZUIR Carole, excusée donne pouvoir à RODIA Christophe.  
THIRIET Hubert, excusée donne pouvoir à GRILLET Rodrigue.  
PERRODIN Emilie

Absente :

BOUVIER Alexis  
FACHINETTI Aurélia

Secrétaire de séance : PESENTI Jean-François

**Objet de la délibération : Annule et remplace la délibération n° 2025-10-16/03 Tarification de l'eau à compter 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Annule et remplace la délibération n°2025-10-16/03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Vu la délibération n° 2025-04-08/07 du 8 avril 2025 – Tarification de l'eau

Vu la délibération n° 2025-01-21/2 du 21 janvier 2025 – Redevance de l'agence de l'eau

Vu le courrier du 27/11/2025 de l'agence de l'eau concernant la redevance consommation d'eau potable

Sur demande du trésorier,

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le maintien des tarifs applicables à la distribution d'eau et aux redevances associées pour l'année 2026.

Les modalités de facturation, inchangées par rapport à l'exercice précédent, s'établissent comme suit :

- Abonnement annuel : **12 euros** (douze euros) par foyer ;
- Tarification volumétrique : Prix du mètre cube (m<sup>3</sup>)
  - pour les consommations inférieures ou égales à 1 000 m<sup>3</sup> : **1,20 euro** ;
  - pour les consommations dépassant 1 000 m<sup>3</sup> : **1,30 euro**.

Redevances de l'agence de l'eau :

- Redevance pour consommation d'eau potable : **0,39 euro par m<sup>3</sup>** ;
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : **0,01 euro par m<sup>3</sup>**.

Précision : La redevance pour prélèvement en eau potable, déjà intégrée au tarif de base facturé aux usagers, n'apparaît pas en sus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les tarifs de l'eau à leur niveau actuel ;
- **VALIDE** les montants des redevances de l'agence de l'eau tels que présenté.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Bernard JAILLET